

affiche' Le 15/09/16

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

Arrondissement de Tours

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/061

Séance du 5 septembre 2016

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
13 SEP. 2016
COURRIER

L'an deux mil seize,
le cinq septembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Nombre de Membres
en exercice : 23
Nombre de Membres
présents : 21

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, Ms Claude ABLITZER, Janick ALARY, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Mmes Catherine LACOUX, Mireille ROUSSEAU, Ms Jean-Louis MAHIEU et Marc MIOT, Thierry POUILLOUX, Nicolas TIO et Bruno VINCENT formant la majorité des Membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 23
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 23

Absents excusés : Mme Muriel HERSANT FERREY a donné pouvoir à M. Thierry POUILLOUX
Mme Lucie MAHUTEAU a donné pouvoir à Mme Sandrine Richard.

Mme Mireille ROUSSEAU a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L 153-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 2 septembre 2014 prescrivant la révision du POS et l'établissement de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance, au sein du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 ;

Vu le bilan de la concertation en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération,

M. le maire rappelle notamment les éléments suivants :

- Considérant que l'élaboration du PLU de la commune est apparue nécessaire, au regard des objectifs suivants :

- Disposer d'un outil prospectif et innovant permettant la construction d'un projet de territoire ;
- Insérer le projet communal dans son environnement ;
- Prendre en compte les évolutions réglementaires (loi urbanisme et habitat, réforme du code de l'urbanisme, Lois Grenelle et ALUR) ;
- Prendre en compte les dynamiques intercommunales et les documents de planification supra-communaux (PPRI, SCOT, PLH, ...) ;
- Intégrer dans le projet communal les évolutions récentes du territoire d'Azay-sur-Cher ;
- Préserver l'équilibre commercial de la commune ;
- Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain, extension urbaine, espaces en mutation et préservation des espaces naturels et agricoles ;
- Maîtriser l'étalement urbain et identifier les potentialités foncières sur la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de développement durable ;
- Améliorer la place des circulations douces ;
- Favoriser la préservation de la biodiversité ;
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles ;
- Préserver la qualité de vie des habitants.

- Considérant le contexte et les motifs de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU,

- Considérant les modalités de la concertation avec le public définies par la délibération prescrivant la procédure d'élaboration du PLU, à savoir :

- L'affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Un article spécialisé dans la presse locale,
- Un article dans la lettre d'informations municipales,
- Une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- Un affichage dans les lieux publics,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- La possibilité d'écrire au Maire,
- Des permanences tenues en mairie par des membres du Conseil municipal dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU,
- Des réunions publiques

Bilan de la concertation :

- Considérant que la concertation a eu lieu selon les modalités définies dans la délibération du 2 septembre 2014 et qu'il convient d'en tirer le bilan,
- Considérant que, de plus, pour s'assurer de la bonne conduite de ce projet, il a été constitué un comité consultatif composé d'une vingtaine de personnes : élus, représentant de l'agence d'urbanisme, membres de la société civile, professionnels de l'Etat et des collectivités territoriales pour travailler à l'élaboration du nouveau projet,
- Considérant le bilan détaillé de la concertation présenté en annexe de la présente,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le bilan de la concertation du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Arrêt du dossier de PLU :

- Considérant le dossier de PLU annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal :

ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

Consultations :

Suivant le code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité des transports urbain (Conseil départemental)
- au président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
- à la chambre des commerces et d'industrie territoriale,
- à la chambre des métiers,
- à la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public en charge du SCoT
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Conformément à l'article R 153-6, le dossier sera soumis pour avis :

- à l'institut national de l'origine et de la qualité,
- au Centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers,
- à la Chambre d'agriculture.

En outre, à leur demande, le projet de plan sera soumis, pour avis :

- aux communes limitrophes,

- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Mesures de publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

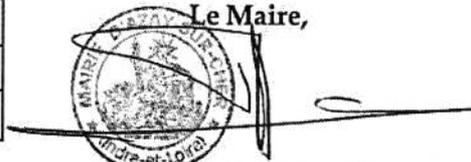
- un affichage pendant un mois en mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire de la mention de cet affichage,

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ANNEXES : bilan de la concertation du PLU
dossier PLU arrêté au 5 septembre 2016

<u>ACTE EXECUTOIRE</u>	
Transmis au représentant de l'Etat le	/2016
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	/2016

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 10 septembre 2016

Le Maire,

Janick ALARY

Le document « bilan détaillé de la concertation », document annexe de la délibération du conseil municipal de la commune d'AZAY-sur-Cher, du 5 septembre 2016, arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation peut être consulté sur simple demande auprès des services de l'accueil.

